

Quand devriez-vous commencer à toucher vos rentes du Canada et du Régime de rentes du Québec?

Si vous travaillez au Canada, un pourcentage de votre revenu est versé au régime de pensions du Canada. (RPC) Au Québec, vous cotisez au régime de rentes du Québec (RRQ).

Avec les régimes d'épargne retraite collective, la sécurité de la vieillesse et les investissements personnels, le RPC est l'une des principales sources de revenus sur lesquelles les Canadiennes et Canadiens peuvent compter à la retraite.

Votre versement mensuel dépend du montant de vos cotisations et du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé, ainsi que de l'âge auquel vous commencerez à percevoir des prestations.

Si vous patientez jusqu'à vos 65 ans, vous recevrez la prestation mensuelle standard du RPC.

Mais vous n'avez pas à attendre. Vous pouvez commencer à recevoir vos prestations à tout moment, entre 60 et 70 ans.

Si vous commencez à toucher votre pension tôt, elle sera réduite de 7,2 % pour chaque année avant vos 65 ans. Vous pensez peut-être que ce n'est pas très élevé, mais si vous commencez à 60 ans, votre réduction sera de 36 %.

Par contre, pour chaque année où vous repoussez vos versements après 65 ans, ils augmenteront de 8,4 %. Si vous commencez à toucher votre pension à 70 ans plutôt qu'à 65 ans, vos prestations mensuelles augmenteront donc de 42 %.

Votre choix dépend de votre situation personnelle et financière ainsi que de votre état de santé.

Pourquoi demander vos prestations plus tôt?

Vous avez besoin d'un revenu.

Vous avez réduit votre activité professionnelle et avez besoin d'un complément salarial.

Vous avez des problèmes de santé ou une espérance de vie réduite.

Pourquoi percevoir vos prestations plus tard?

Vous avez d'autres sources de revenus pour la retraite et souhaitez attendre d'être dans une tranche d'imposition inférieure.

Vous travaillez encore et il n'avait pas besoin de cet argent.

Vous pensez vivre jusqu'à 80 ou 90 ans et vous voulez un revenu garanti pour ne pas épuiser vos épargnes.

Quel est le meilleur moment?

Un calcul s'impose pour choisir la meilleure solution. Si vous participez au régime d'épargne retraite collective de Co-operators, vous pouvez essayer notre calculatrice d'épargne retraite à partir de votre compte en ligne.

N'oubliez pas que la décision de toucher votre RPC est irréversible. À part les augmentations annuelles calculées selon l'inflation, le montant ne changera pas. Il est donc important de faire des calculs pour déterminer le moment qui convient le mieux à votre situation.

Besoin d'aide pour planifier votre revenu de retraite?

Une planificatrice financière agréée ou un planificateur financier agréé de notre équipe d'épargne-retraite collective peut vous aider à mieux comprendre vos prestations du RPC.

Vous voulez discuter de votre retraite ?

Communiquez avec la personne responsable de votre régime s'il y a lieu. Sinon, contactez notre équipe d'épargne retraite collective ou 1-833-631-4991 (option un) ou à l'adresse retirement_income@cooperators.ca

Les fonds distincts et les rentes sont administrés par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Vous pouvez consulter le représentant autorisé de l'assureur ou un agent d'assurance autorisé pour obtenir des conseils à propos de vos besoins d'assurance. Au Québec, un représentant en assurance autorisé ou une représentante en assurance autorisée est un conseiller ou une conseillère en sécurité financière ou un représentant ou une représentante. Co-operators Compagnie d'assurance-vie s'engage à protéger la vie privée de sa clientèle, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. Veuillez consulter la page cooperators.ca/vie-privee pour en savoir plus. Co-operators^{MD} est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée. © Co-operators Compagnie d'assurance-vie, 2024